

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, A. GRES, T. MAZZANTI, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON, D. BRUNET.

EXCUSÉ(S) : D. VANESSE (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), (a donné pouvoir à A. GODET), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY).

ABSENT(S) : M. DRURE, D. MEZY, S. BÉNAMAR,

SECRETAIRE : X. POURCHER

La séance est ouverte à 18h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

X. POURCHER se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°43 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment les articles L283 et suivants,

VU la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection simultanée de 5 délégués et 3 suppléants,

CONSIDERANT que l'élection a lieu sans débat à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a choisi pour secrétaire X. POURCHER

Le bureau électoral, institué à l'ouverture du scrutin, comprend :

- Monsieur le Maire en qualité de président,
- Et les quatre assesseurs suivants :

Michel DELORME et Daniel BRUNET, conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

Pierre COMBE et Aurélien MÉMERY, conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Monsieur le Maire rappelle que les listes pouvaient être déposées au plus tard à l'ouverture du scrutin, elles peuvent être complètes ou incomplètes et ne peuvent donner lieu ni à adjonction ou radiation de nom ni à aucune modification dans l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin qui ne respecterait pas ces prescriptions sera déclaré nul par le bureau électoral.

Monsieur le Maire indique que les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants.

Une seule liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité) et intitulée « Délégués Chuzellois pour les Sénatoriales 2023 » a été déposée avant l'ouverture du scrutin ; ses candidats sont :

Nicolas HYVERNAT
Sandra VANEL
Aurélien MÉMERY
Julia SOULIER
Alain BINEAU
Annie GODET
Michel DELORME
Isabelle MAURIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à remettre sous enveloppe son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe déposés dans l'urne) : 16
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

La liste intitulée « Délégués Chuzellois pour les Sénatoriales 2023 » a obtenu 16 suffrages

Sont proclamés délégués élus du conseil municipal pour procéder à l'élection des sénateurs :

Nicolas HYVERNAT
Sandra VANEL
Aurélien MÉMERY
Julia SOULIER
Alain BINEAU

Sont proclamés suppléants élus du conseil municipal pour procéder à l'élection des sénateurs :

Annie GODET
Michel DELORME
Isabelle MAURIN

Les résultats du présent scrutin sont consignés au Procès-verbal de l'élection établi en 3 exemplaires dont un exemplaire sera transmis en sous-préfecture de Vienne.

DELIBERATION N°44 : MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'UGAP.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Depuis l'ouverture des marchés de fourniture d'électricité et de gaz au 1^{er} janvier 2016 et l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs qui en découle, la commune adhère au groupement de commandes mis en place par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et de services associés (délibérations des 29 avril 2015, 8 février 2018 et 1^{er} mars 2021).

Les marchés sont conclus pour une période de 3 ans :

Le marché en cours dit « ELEC 3 » a été conclu le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024. Pour rappel, ce marché a été attribué à TOTAL ENERGIES. Les volumes additionnels ayant été atteints fin 2022, il a été complété par le marché dit « ELEC 3 FLEX » attribué à ENGIE à compter du 1^{er} avril 2023 pour l'ajout de nouveaux sites uniquement.

Le marché de fourniture d'électricité arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'ores et déjà que la commune se positionne sur son choix d'adhérer ou non au groupement de commandes afin de permettre à l'UGAP de monter le dossier de consultation puis de lancer la mise en concurrence pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

De même que pour la fourniture de gaz, la complexité et la technicité du dossier de mise en concurrence appellent des compétences d'ingénierie spécifiques que la commune ne possède pas en interne. L'UGAP, propose donc à nouveau aux communes et aux EPCI de rejoindre un groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés dit « ELEC 2025 » dont il serait le mandataire. Il pourrait ainsi gérer les opérations de mise en concurrence imposées et permettre une optimisation des prix des prestations.

Afin de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes de l'UGAP, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « ELEC 2025 » dont un projet est annexé à la présente délibération.

A. GODET demande s'il est possible de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité à destination des administrés comme certaines communes peuvent le proposer par exemple en matière de prévoyance santé, de mutuelle.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour monter le marché et précise que cette réflexion doit être préalablement discutée en commission sociale ou en conseil d'administration du CCAS.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet aux voix.

VU la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

VU la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions successives en date des 5 mai 2015, 16 février 2018 et 18 novembre 2020 portant respectivement création et renouvellement du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif « ELEC 2025 » ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 dit « ELEC 2025 »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dont un projet est ci-annexé ainsi que toute pièce s'y rapportant et de manière générale à faire le nécessaire.

La séance est levée à 18H20

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Xavier POURCHER

Publié sur le site internet de la commune le :